

## Une enquête de l'Assurance Maladie et du SMPF

Cet Actu-Path se veut essentiellement technique.

Depuis quelques temps le SMPF vous fait part, assez discrètement compte tenu des déboires de la CCAM-V1, des travaux en cours sur la CCAM-V2.

Ces travaux vont devenir nettement plus concrets dans les prochains jours. L'ensemble des pathologistes libéraux va être informé par l'assurance maladie de la mise en place d'une enquête spécifique à notre spécialité.

Cette enquête a été élaborée conjointement par le SMPF et l'assurance maladie. Elle a pour but de déterminer le « coût de la pratique » en ACP en évaluant le taux de charge de notre spécialité.



Ceci est indispensable pour la mise en place de la CCAM-V2 qui doit permettre l'évolution des tarifs des actes d'ACP, inchangés depuis de trop nombreuses années.

En CCAM, l'honoraire d'un acte (c'est à dire le tarif sur la base duquel l'assurance maladie rembourse cet acte) est constituée de deux parties : L'une rémunère le travail médical, l'autre les frais que le médecin doit engager pour réaliser cet acte (les charges).

La rémunération du travail médical est donc considérée comme nette de charge et ne dépend que de la difficulté de l'acte. Elle est estimée en hiérarchisant les actes les uns par rapport aux autres. Ce travail, réalisé par les sociétés savantes, doublé d'une redéfinition d'un grand nombre de libellés, est quasiment finalisé.

Le taux de charge de l'ACP est, par contre, inconnu et seul l'enquête à venir permettra de le déterminer et de finaliser la CCAM-V2.

Comme vous l'avez donc compris, la participation de tous les cabinets est d'un intérêt capital pour basculer en CCAM-V2 avec la prise en compte de toutes nos charges.

Nous vous remercions de porter le plus grand intérêt à cette démarche.

La prochaine AG du SMPF sera l'occasion de répondre à toutes vos questions.



**AG du SMPF**  
**JEUDI 24 NOVEMBRE 2011**  
**17h**  
**MAISON DE LA CHIMIE**  
**- Grand Amphi -**

**Réservez la date**  
**et Venez nombreux**